

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1868

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. MOUTON.

I

Demande du sieur Maxime-Antoine-Charles-Adolphe UHLEIN.

MESSIEURS,

Par requête en date du 26 octobre 1868, le sieur Uhlein sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Mexico, le 11 mai 1843, et réside en Belgique depuis 1848, sa famille étant venue à cette époque se fixer à Bruxelles.

Après avoir fait ses études préliminaires dans cette ville, il fut admis à l'école militaire, en qualité d'élève étranger, puis il passa à l'école d'application, dont il est sorti le 12 février 1867, ayant fréquenté les cours et pris part à tous les travaux d'application, de la manière la plus fructueuse.

Le lieutenant général commandant l'école militaire certifie, en outre, que ce jeune homme s'est fait remarquer par son excellente conduite, pendant tout le temps qu'il a passé à l'école militaire.

Le pétitionnaire est actuellement détaché à l'école du génie civil à Gand, où il poursuit le cours de ses études, et il sollicite la naturalisation afin de pouvoir entrer dans le corps d'artillerie avec le grade de sous-lieutenant.

Les autorités consultées donnent les renseignements les plus favorables sur son compte.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération,

le pétitionnaire s'engageant d'ailleurs, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
D. MOUTON.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

2° Rapport fait, au nom de la commission, par M. HYMANS.

II

Demande du sieur Louis-Philippe-Jacques CASPERS.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Coblenze, le 20 juillet 1846. Il appartient à une famille des plus honorables. Résidant en Belgique, depuis 1861, il est employé de la manufacture royale de tapis de Tournay, et tous les renseignements fournis sur son compte sont excellents. Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
L. HYMANS.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. HYMANS.

III

Demande du sieur Jean MARX.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, lieutenant au 3^e régiment de chasseurs à pied, est né le 30 août 1830, à Frisange (grand-duché de Luxembourg). Il est au service de la

Belgique, depuis 1847. Le 25 octobre 1839, son père a fait la déclaration prescrite par la loi du 4 février 1839, en vue de conserver la qualité de Belge, que le pétitionnaire n'a perdue que pour ne pas avoir fait lui-même, en temps opportun, une déclaration identique.

Le lieutenant Marx se trouve, par conséquent, dans les termes de la loi du 30 décembre 1853. L'art. 1^{er} de cette loi l'exempte du droit d'enregistrement, et, en vertu de l'art. 2, il peut demander la grande naturalisation, sans devoir justifier de services éminents rendus au pays.

La conduite de cet officier est exemplaire, et sa moralité à l'abri de tout reproche. Votre commission vous propose, de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

L. HYMANS.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.
